

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 22 août 2018, à 19 h 30.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Lyne Boulanger, East Angus
Mariane Paré, Dudswell	Johanne Delage, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Céline Gagné, Lingwick	Iain MacAulay, Scotstown
Yves Bond, Saint-Isidore-de-Clifton	Gray Forster, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Mot du préfet

Comme le préfet Robert G. Roy est candidat aux élections provinciales, il informe les élus qu'il sera absent à la séance de septembre. Il tient à préciser qu'il ne réclame pas à la MRC et ce, depuis quelque temps déjà, ses frais de déplacement et de cellulaire même ceux reliés à sa tâche de préfet.

Il réitère son engagement à servir la population du Haut-Saint-François et que peu importe où l'avenir le mènera, son désir est de continuer à développer la région et à rester à l'écoute des besoins des citoyens que ce soit à titre de préfet ou de député.

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9106**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**D'**

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Invités et membres du personnel
  - 5.1 Invitée Thérèse Domingue – Transport de personnes HSF
    - 5.1.1 Mandat d'appel d'offres – Ligne verte
    - 5.1.2 Mandat d'appel d'offres – Ligne bleue (axe 108)
    - 5.1.3 Mandat d'appel d'offres - Logiciel d'un système de transport intelligent pour Transport de personnes HSF
    - 5.1.4 Mandat d'appel d'offres – Logiciel d'un système de transport intelligent pour plusieurs MRC de la région de l'Estrie
  - 5.2 Invité Bernard Ricard – CLD du HSF
    - 5.2.1 Résolution – Accès D
    - 5.2.2 FDT 2017 – rapport d'activité
    - 5.2.3 Renouvellement de l'entente de gestion du PADF Estrie

- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 20 juin 2018
  - 6.2 Suivi du procès-verbal
    - 6.2.1 Stratégie jeunesse – Projet refusé par le gouvernement du Québec
    - 6.2.2 Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Atelier de travail du 12 septembre 2018
    - 6.2.3 Projets retenus pour dépôt au FARR
  
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d’eau et forêt
  - 7.1 OGAT – Report de la démarche d’Élaboration des chapitres régionaux
  - 7.2 Démarche de la MRC concernant le projet de règlement sur la compensation pour l’atteinte aux milieux humides et hydriques
  - 7.3 Suivi – Article 59
  - 7.4 Weedon – conformité du règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 2018-067
  - 7.5 Bury – Conformité du règlement sur les usages conditionnels numéro 432-2018
  
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Fibre optique et téléphonie :
    - 8.2.1 Remplacement des PRI
    - 8.2.2 Remplacement des téléphones par ceux de la nouvelle génération (achat de groupe)
    - 8.2.3 Ajout d’un commutateur 8 ports et d’outils de travail en inventaire
    - 8.2.4 Support TI – Rappel
  - 8.3 Toiture de l’édifice du bureau de poste de East Angus
  - 8.4 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l’État – Nomination du responsable
  - 8.5 Changements au comité de négociation de la convention collective
  - 8.6 Signalement de problèmes (mieux travailler ensemble MRC / Municipalités)
  
- 9/ Environnement
  - 9.1 Résolution d’appui – Crise du marché des matières recyclables
  - 9.2 Installation d’une borne de recharge – Budget PGMR)
  - 9.3 Valoris
  
- 10/ Évaluation
  - 10.1 Report du dépôt des rôles triennaux (East Angus, Bury, Lingwick, Scotstown et Hampden)
  
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
  - 11.1 Appui MRC de Téminscamingue – Programme SUMI – Prolongation du délai
  - 11.2 Biens saisis par la SQ non réclamés – Organisme intéressé
  
- 12/ Projets spéciaux
  - 12.1 Déploiement IHV fibré – Mise de fonds au FARR
  - 12.2 Parc régional du Marécage-des-Scots – Approbation de l’entente intermunicipale
  - 12.3 Route 257

- 13/ Développement local
  - 13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 6 juin 2018
  - 13.2 FDT local – Dépôt de projets
    - 13.2.1 Scotstown /Hampden
    - 13.2.2 La Patrie
    - 13.2.3 Weedon
  - 13.3 Appui Les Berges du Lac – Projet de camping
  - 13.4 Info Piste cyclable Québec Central
- 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal  
Aucune réunion
- 15/ Intervention du public dans la salle
- 16/ Correspondance
- 17/ Questions diverses
  - 17.1 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)
  - 17.2 Résolution d'appui à la problématique des espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, berce spondyle, berce du Caucase et phragmite exotique)
  - 17.3 Appui à la MRC du Granit – Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques
- 18/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Thérèse Domingue – Transport de personnes HSF

Avant de laisser la parole à Mme Domingue, Robert Roy se fait le porte-parole du conseil pour souligner le travail de Mme Domingue et l'équipe de Transport de personnes HSF et les féliciter pour le prix du Mérite municipal 2018 de la FQM, catégorie Organisme à but non lucratif.

Elle remercie le conseil, mais tient à préciser que si son équipe arrive à augmenter le service de transport de personnes sur le territoire c'est qu'il s'est développé une complicité avec la MRC.

5.1.1 Mandat d'appel d'offres – Ligne verte

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9107**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Transport de personnes HSF est mandataire de la MRC pour le transport collectif sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau du ministère la MRC demeure l'entité responsable du transport collectif sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes du Ministère des Transports sont maintenant disponibles pour l'année 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise Transport de personnes HSF à procéder à un appel d'offres public pour le circuit de la ligne verte (axe 112) pour une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉE**

Demande de soutien financier – Renouvellement de la ligne verte

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9108**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente entre la MRC du Haut-Saint-François et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la Ligne Verte du Haut-Saint-François est terminée suite à l'adoption du nouveau programme visant le transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne Verte était soutenue par le programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3.2 jusqu'en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ligne Verte est de plus en plus utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le transporteur a été dans l'obligation de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule permettant l'accès à un nombre plus important d'usagers;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de reconduction pour une période d'une (1) année a déjà été acheminée au ministère, mais que nous devons attendre le nouveau programme qui résulterait de la Politique de Mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de la Ligne Verte se poursuit pour l'année et maintenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est disposée à conclure une entente de trois (3) années avec le MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget du transport collectif pour la Ligne Verte prévoit des revenus des usagers de 23 500\$ et que le déficit d'opération est estimé à 106 774\$ pour l'année en cours soit 2018 sans aucune modification à l'offre ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les années 2019 et 2020 le budget du transport collectif pour la Ligne Verte prévoit des revenus des usagers de 28 000\$ et que le déficit d'opération est estimé à 117 142\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme du MTMDET subventionne 75% du déficit d'opération qui correspond à 87 857\$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose une demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional volet 2.3 de l'ordre de 80 080,50\$ pour l'année 2018 et de 87 857\$ pour les années 2019 et 2020 de l'entente;

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François dépose cette demande pour les années 2018, 2019 et 2020.

**ADOPTÉE**

5.1.2 Mandat d'appel d'offres – Ligne bleue (axe 108)

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9109**

**CONSIDÉRANT QUE** le circuit de l'axe 108 (ligne bleue) est desservi par un véhicule taxi;

**CONSIDÉRANT QUE** le véhicule taxi n'est pas suffisant pour transporter la clientèle en raison du développement de cette ligne;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC autorise Transport de personnes à procéder à un appel d'offres public pour le transport par minibus sur le circuit de la ligne bleue soit l'axe 108 pour une période de trois (3) ans.

**ADOPTÉE**

5.1.3 Mandat d'appel d'offres – Logiciel d'un système de transport intelligent pour Transport de personnes HSF

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9110**

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique de mobilité durable du gouvernement du Québec soutient financièrement l'acquisition d'un système de transport intelligent jusqu'à concurrence de 75%;

**CONSIDÉRANT QUE** le système de transport intelligent augmentera la qualité du service de transport collectif et adapté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Transport de personnes HSF procède à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un système de transport intelligent pour Transport de personnes HSF

**ADOPTÉE**

5.1.4 Mandat d'appel d'offres – Logiciel d'un système de transport intelligent pour plusieurs MRC de la région de l'Estrie

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9111**

**CONSIDÉRANT** le projet estrien de mise en place d'un système de transport intelligent ;

**CONSIDÉRANT QUE** Transport de personnes HSF est le superviseur du projet estrien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Transport de personnes HSF procède à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un système de transport intelligent pour les MRC de la région de l'Estrie

**ADOPTÉE**

5.2 Invité Bernard Ricard – CLD du HSF

5.2.1 Résolution – Accès D

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9112**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François adhère au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires – Dossier Entreprise » offerts par la Caisse Desjardins Nord-Haut-Saint-François ;

**QUE** sous réserve de l'application de l'option Attribution des droits de signature si l'entreprise a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires, ses annexe et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

**QUE** Martin Maltais soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

**QUE** Bernard Ricard et Dominic Provost soient autorisés à signer, pour et au nom de l'entreprise toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise, et à en accepter les conditions d'utilisation;

**QUE** les personnes mentionnées ci-dessus, incluant l'administrateur principal, soient autorisées, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps de modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires.

**ADOPTÉE**

5.2.2 FDT 2017-18 – Rapport d'activité

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9113**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**D'**approuver le rapport d'activité du FDT 2017 tel que présenté (en annexe)

**ADOPTÉE**

### 5.2.3 Renouvellement de l'entente de gestion du PADF Estrie

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9114**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de gestion du PADF Estrie a pris fin en mars 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est renouvelée pour une période de trois (3) ans soit jusqu'au 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est la MRC délégataire désignée par les MRC de l'Estrie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François soit la MRC délégataire désignée;

**QUE** le conseil de la MRC désigne le préfet Robert G. Roy ou le préfet suppléant, Richard Tanguay, comme signataire de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans la région administrative de l'Estrie.

**ADOPTÉE**

### 6/ Adoption du procès-verbal et suivi

#### 6.1 Assemblée ordinaire du 20 juin 2018

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9115**

Sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 20 juin 2018.

**ADOPTÉE**

### 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

Jérôme Simard est présent pour le point 7

#### 7.1 OGAT – Report de la démarche d'élaboration des chapitres régionaux

Le gouvernement étant en période de renouvellement de ses orientations en matière d'aménagement du territoire, un suivi est effectué concernant la démarche d'élaboration des chapitres régionaux en lien avec les orientations relatives au développement durable des milieux de vie (DDMV).

Il est rappelé que les orientations DDMV ont été déposées au mois de juin 2017. Celles-ci ont fait l'objet d'une consultation durant laquelle plusieurs MRC, appuyées par la FQM, ont dénoncé le caractère centralisateur de ces orientations ainsi que leur manque d'adaptation aux réalités des milieux ruraux. Prenant acte de cette prise de position, le gouvernement a reporté l'adoption des orientations DDMV et proposé conjointement avec la FQM et l'UMQ la possibilité de rédiger des chapitres régionaux, ceux-ci devant mettre de l'avant les particularités des diverses régions du Québec afin de moduler les orientations gouvernementales en fonction de ces particularités.

Les modalités de rédaction des chapitres régionaux ont été présentées aux MRC au mois de juin 2018 et l'échéancier de réalisation a été fixé pour le mois d'octobre 2018. Deux rencontres de travail ont eu lieu entre les MRC de l'Estrie ainsi que le MAMOT (28 juin et 6 juillet 2018) afin de dégager les particularités régionales en matière d'aménagement du territoire. Ces deux rencontres ont permis de réaliser que l'exercice de rédiger un document commun se révèle relativement complexe considérant que plusieurs réalités peuvent s'appliquer au sein de la région (Ex. la ville de Sherbrooke versus la MRC) ou au cœur d'une même MRC. Néanmoins, certains thèmes d'importance pour la MRC (Ex. développement hors périmètre urbain) ont été soulevés et consignés dans une ébauche de document de travail auquel le MAMOT a participé.

Malgré le travail amorcé, il est évident que le temps imparti pour réaliser un exercice de cette importance n'est pas suffisant surtout lorsque l'on considère que la majeure partie de la période de réalisation se trouve amputée par les vacances estivales. À cet effet, à la demande de la FQM, le gouvernement a décidé de reporter la démarche de rédaction des chapitres régionaux à l'automne 2018. Les travaux entre les MRC sont donc suspendus jusqu'à nouvel ordre. Dans l'éventualité où les travaux reprennent et se concluent à l'automne, les résultats de la démarche seront présentés au conseil pour approbation.

## 7.2 Démarche de la MRC concernant le projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

Suite à l'entrée en vigueur le 16 juin 2017 du projet de loi 132 (*Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*), le gouvernement a publié le *Projet de règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* dont la période de consultation par les MRC s'est étalée du 23 mai au 6 juillet 2018.

L'analyse de ce règlement démontre une forte disparité entre les MRC de l'Estrie en ce qui a trait au facteur « vt », soit la valeur de terrain au mètre carré utilisé dans le calcul de compensation. À titre d'exemple, ce montant est établi à 2,48\$/m<sup>2</sup> pour la MRC du Haut-Saint-François comparativement à 1,86\$/m<sup>2</sup> pour la MRC de Memphrémagog. Il est anormal que le montant établi pour la MRC du Haut-Saint-François soit plus élevé que celui établi pour la MRC de Memphrémagog considérant que celle-ci connaît des pressions de développement de loin supérieures. L'écart est encore plus grand lorsque l'on compare la MRC avec celle de Coaticook dont le montant est établi à 0,54\$/m<sup>2</sup>. L'analyse de la problématique porte à croire que le code d'utilisation des biens-fonds « 9100 » utilisé pour déterminer la valeur de terrain au mètre carré est la source de ces disparités.

Le code « 9100 » peut être attribué à des unités foncières de superficies différentes d'une MRC à l'autre. Par exemple, l'évaluateur de la MRC du Haut-Saint-François utilise ce code pour les terrains vacants de deux hectares et moins. Or, la valeur des terrains par mètre carré est inversement proportionnelle à la superficie. Ainsi, si certaines MRC incluent des terrains vacants de grandes superficies dans le code « 9100 », il en résulte un biais dans la méthode et une iniquité par rapport aux autres MRC.

Compte tenu de la période de consultation relativement restreinte et le temps nécessaire pour bien cerner les implications du projet de règlement, les commentaires de la MRC dénonçant la situation n'ont pu être déposés au conseil de juin. Toutefois, ceux-ci ont été consignés à l'intérieur d'une lettre signée par le préfet et transmise le 3 juillet 2018 au Sous-ministre adjoint au développement durable et à la qualité de



l'environnement. Celui-ci a accusé réception des commentaires de la MRC le 13 juillet 2018 et a assuré que ceux-ci seront examinés avec attention.

### 7.3 Suivi de l'article 59

Un suivi des procédures de modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer les paramètres de la nouvelle demande à portée collective est effectué.

Le 24 janvier 2018, la MRC a adopté le projet de règlement numéro 467-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer les paramètres de la décision de la CPTAQ numéro 377648 (nouvel article 59). Parallèlement à l'envoi du projet de règlement numéro 467-18 au ministre, la MRC a transmis un argumentaire selon lequel l'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA par le projet de loi 122 rendait caduque toute analyse de celui-ci en fonction des orientations gouvernementales puisque la décision 377648 était désormais réputée en vigueur.

Le 25 avril 2018, la MRC a reçu un avis préliminaire de non-conformité aux orientations gouvernementales relativement au projet de règlement numéro 467-18. Cet avis ne faisait aucunement référence à l'argumentaire déposé par la MRC.

Lors du conseil de la MRC du 16 mai 2018, il a été décidé d'entreprendre les démarches suivantes :

1. Démarche technique avec les représentants du MAMOT et du MAPAQ afin de récupérer le plus d'îlots déstructurés possible;
2. Démarche politique, soit une rencontre avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de faire valoir les arguments de la MRC déposés lors de l'adoption du projet de règlement numéro 467-18.

La rencontre technique s'est déroulée le 17 juillet 2018 en présence des représentants du MAMOT et du MAPAQ. En fonction des discussions, il est possible d'entrevoir l'acceptation de plusieurs îlots déstructurés initialement refusés. Il a été convenu de transmettre les informations nécessaires aux ministères concernés afin d'exposer les caractéristiques des îlots déstructurés. Il est tout de même porté à l'attention du conseil que certains îlots déstructurés seront plus difficiles à justifier et que des pertes sont à entrevoir.

La rencontre politique s'est déroulée le 26 juillet 2018 en présence du Sous-ministre adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'habitation et des représentants du MAMOT. Durant cette rencontre, la position de la MRC a été longuement discutée et de nombreux arguments ont été déposés en appui. En réponse, la position politique du MAMOT fut la suivante :

1. L'abrogation de l'article 59.4 de la LPTAA par le projet de loi 122 ne visait qu'à permettre un allègement administratif à la CPTAQ qui n'a désormais plus à traiter de demandes d'autorisation individuelles lors du processus d'intégration d'une demande à portée collective à l'intérieur de la réglementation. Cette abrogation ne dispense pas les MRC de modifier leur schéma d'aménagement et de développement et le MAMOT d'analyser le tout en fonction des orientations gouvernementales;

2. Le MAMOT est ouvert à reconnaître certaines particularités régionales dans l'intégration des nouveaux îlots déstructurés si le tout est justifié;
3. Le MAMOT s'engage à entreprendre des représentations afin d'être présent dès le début du processus de négociation d'une demande à portée collective avec la CPTAQ et de prendre une part active dans la démarche afin d'éviter les problématiques rencontrées lors de l'intégration de la décision dans les outils de planification.

Bien que la réponse du MAMOT ne porte pas entièrement sur l'argumentaire de la MRC, les démarches au niveau technique se poursuivront dans les prochaines semaines afin d'obtenir le plus d'îlots déstructurés possible. En fonction du résultat, le conseil décidera par la suite s'il poursuit ou non ses démarches politiques afin de faire reconnaître ses arguments.

7.4 Weedon – Conformité du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-067

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9116**

Municipalité de Weedon – Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 2018-067

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Weedon a adopté pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-067;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ce règlement le 16 juillet 2018 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 13 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU** que le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-067 **est conforme** au schéma d'aménagement révisé à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R18-06**

**ADOPTÉE**

7.5 Bury – Conformité du règlement sur les usages conditionnels numéro 432-2018

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9117**

Conformité au schéma d'aménagement et de développement du règlement numéro 432-2018

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Bury a adopté pour son territoire le règlement suivant :

- Règlement numéro 432-2018 sur les usages conditionnels.

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis ce règlement le 10 août 2018 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 8 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- le règlement numéro 432-2018 sur les usages conditionnels **est conforme** au schéma d'aménagement révisé à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R18-07**.

**ADOPTÉE**

## 6.2 Suivi du procès-verbal

### 6.2.1 Stratégie jeunesse – Projet refusé par le gouvernement du Québec

Lors de la séance du conseil de mai 2018, une résolution avait été adoptée indiquant qu'une demande d'aide financière de 20 000 \$ pour le projet « La voix des jeunes, l'avenir du Haut » serait déposée au Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de l'appel de projets pour les stratégies jeunesse en milieu municipal. Nous avons malheureusement reçu une réponse négative de leur part.

### 6.2.2 Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre – Atelier de travail du 12 septembre.

L'atelier de travail du conseil prévu le 12 septembre concernera le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* qui entrera en vigueur le 9 novembre 2019. Un représentant du MSP sera présent pour expliquer les obligations des municipalités.

### 6.2.3 Projets retenus pour dépôt au FARR

Deux projets ont été déposés au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) soit :

- La réalisation d'une étude préliminaire pour le déploiement d'internet haute vitesse au coût de 125 000 \$, demande de 100 000 \$ au FARR donc une mise de fonds de 25 000 \$;

- Piste cyclable du Québec Central pour le démantèlement des rails sur une distance d'environ 10 km au montant de 625 000\$, demande au FARR de 500 000 \$ pour une mise de fonds de 125 000 \$

Le comité responsable tiendra une réunion au début du mois d'octobre, nous serons informés à ce moment si les deux projets déposés seront retenus. Deux autres projets ont été déposés avec notre collaboration et ont un impact sur notre territoire, soit un en lien avec le Chemin des cantons et un avec la Route des sommets.

Dépôt au FARR et autorisation de signature – Piste multifonctionnelle

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9118**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre Saint-Joseph-de-Coleraine et Sherbrooke;

**CONSIDÉRANT** la mise de fonds rassemblée par le milieu de 125 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François mandate le directeur général, Dominic Provost, à déposer une demande d'aide financière de 500 000 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions pour la phase 1 soit l'aménagement de la piste sur une distance d'environ 10 km dans le secteur de Weedon;

**QUE** le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉE**

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9119**

Sur la proposition de Walter Dougherty, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Juin 2018	500 864,24 \$
Comptes à payer :	Juillet 2018	189 527,57 \$
Salaires :	Juin 2018	58 703,23 \$
Salaires :	Juillet 2018	58 763,14 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

## 8.2 Fibre optique et téléphonie :

### 8.2.1 Remplacement des PRI

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9120**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat des PRI arrive à terme et que le délai de renouvellement est très serré;

**CONSIDÉRANT QUE** nous souhaitons la compatibilité des PRI avec notre système téléphonique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat du PRI ne dépasse pas 100 000 \$ et cadre donc dans le règlement de gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**DE** négocier de gré à gré le renouvellement du contrat des PRI

**DE** mandater le directeur général d'octroyer le contrat dans la mesure où le résultat de la négociation est un coût égal ou moindre au contrat en cours

**ADOPTÉE**

### 8.2.2 Remplacement des téléphones par ceux de la nouvelle génération (Achat de groupe)

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9121-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la téléphonie IP a été mise en place en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs appareils téléphoniques sont défectueux;

**CONSIDÉRANT QUE** les appareils défectueux engendrent des problèmes sur le réseau de téléphonie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un avantage financier à faire un achat de groupe;

**CONSIDÉRANT QU'**avec les appareils de nouvelle génération le technicien pourra intervenir à distance;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** tous les appareils du réseau de téléphonie IP seront remplacés en janvier 2019 par ceux de la nouvelle génération;

**QUE** les appareils seront facturés aux municipalités.

**ADOPTÉE**

### 8.2.3 Ajout d'un commutateur 8 ports et d'outils de travail en inventaire

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9121-2**

**CONSIDÉRANT** les problèmes vécus par des municipalités dernièrement dus à un commutateur défectueux;

**CONSIDÉRANT** le délai de livraison de deux semaines lors de l'achat d'un commutateur;

**CONSIDÉRANT QUE** le technicien n'a aucun commutateur en inventaire pour procéder au remplacement rapidement et ainsi éviter des coûts aux municipalités concernées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**De** procéder à l'achat d'un commutateur 8 ports afin d'en avoir un disponible en cas de besoin ainsi que des outils nécessaires au technicien.

**ADOPTÉE**

#### 8.2.4 Support TI - Rappel

Rappel d'utiliser l'adresse courriel de support TI pour signaler un problème sur le réseau afin de s'assurer que le technicien reçoive votre message et puisse le prioriser.

#### 8.3 Toiture de l'édifice du bureau de poste de East Angus

##### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9122**

**CONSIDÉRANT QUE** l'édifice du 61 rue Laurier à East Angus est la propriété de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture est très abimée et qu'il y a urgence de réaliser les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**DE** négocier de gré à gré;

**DE** mandater le directeur général pour octroyer le contrat dans la mesure où le résultat de la négociation est un coût qu'il jugera acceptable dans le cadre des budgets disponibles.

**ADOPTÉE**

#### 8.4 Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État – Nomination du responsable

##### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9123**

**CONSIDÉRANT** les obligations des municipalités en lien avec la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la plus haute autorité administrative soit le conseil de la MRC, doit désigner un répondant en matière d'accommodement au sein de son personnel;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC désigne le directeur général, Dominic Provost comme répondant en matière d'accommodement.

**ADOPTÉE**

8.5 Changements au comité de négociation de la convention collective

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9124**

**CONSIDÉRANT** la résolution no 2018-03-9040 nommant parmi les élus, les membres du comité de négociation de la convention collective pour la partie patronale;

**COONSIDÉRANT QUE** les deux personnes nommées ne sont pas disponibles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**D'ANNULER** la résolution 2018-03-9040 et de nommer Nathalie Bresse et Yann Vallières, membres du comité de négociation de la convention collective.

**ADOPTÉE**

8.6 Signalement de problèmes (Mieux travailler ensemble)

Le préfet sensibilise les maires à l'importance de répondre aux demandes ou aux invitations provenant de la MRC. On est dans l'obligation de faire des rappels, les délais à recevoir les réponses causent régulièrement des retards à traiter des dossiers.

9/ Environnement

9.1 Résolution d'appui – Crise du marché des matières recyclables

Il est recommandé de ne pas appuyer cette résolution, car elle ne correspond pas à notre réalité.

9.2 Installation d'une borne de recharge – Budget PGMR

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9125**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité Environnement recommande l'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**DE** procéder à l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour les voitures hybrides et électriques au centre administratif de la MRC;

**QUE** cette borne sera strictement pour l'usage du personnel et des invités de la MRC, car d'autres bornes sont ou seront prochainement disponibles près d'ici;

**QUE** la dépense d'environ 10 000 \$ soit imputée au budget PGMR;

**ADOPTÉE**

### 9.3 Valoris

Les élus ont apprécié la rencontre du 14 août chez Valoris, ils souhaitent recevoir un compte rendu afin de pouvoir bien expliquer l'état de la situation aux membres de leur conseil qui n'ont pu y assister.

Valoris est en attente d'une réponse du gouvernement concernant la reconnaissance pour la compensation au même niveau qu'un centre de tri de matières recyclables.

On rappelle que la quote-part annuelle offre la possibilité à chacune des municipalités d'offrir une fois l'an un écocentre mobile à leurs citoyens.

On rappelle aussi que le fait de ne pas offrir la collecte des putrescibles occasionne des pertes de redevances pour les municipalités.

## 10/ Évaluation

### 10.1 Report du dépôt des rôles triennaux (Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown)

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9126**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme municipal responsable de l'évaluation doit déposer avant le 15 septembre 2018 les rôles triennaux de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de respecter les exigences du MAMOT liées à la modernisation des dossiers d'évaluation, il sera sans doute impossible de déposer les rôles avant le 15 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**D'informer** le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le dépôt des rôles d'évaluation 2019-2020-2021 est reporté au plus tard le 31 octobre 2018 pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown.

**ADOPTÉE**

Calendrier de dépôt des rôles 2018-2019-2020 pour les municipalités de Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9127**

**ATTENDU** que le Groupe Altus sera sans doute dans l'impossibilité de déposer les rôles d'évaluation des municipalités Bury, East Angus, Hampden, Lingwick et Scotstown avant le 15 septembre 2018 afin de répondre aux exigences du MAMOT liées à la modernisation des rôles d'évaluation;

**ATTENDU** qu'il est prévu par l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) que l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 15 septembre, en reporter le dépôt à une date ultérieure qui ne peut être postérieure au 1<sup>er</sup> novembre suivant ;



**ATTENDU** que les municipalités concernées et la MRC souhaitent tout de même que le dépôt se fasse le plus tôt possible;

**ATTENDU** que le Groupe Altus a proposé un calendrier de dépôt des rôles ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC accepte la proposition du Groupe Altus voulant que les rôles soient déposés entre le 3 octobre et le 31 octobre 2018 à raison d'un par semaine et que les pré-rôles soient déposés 2 semaines plus tôt soit entre le 20 septembre et le 17 octobre 2018.

**ADOPTÉE**

11/ Sécurité publique – civile

11.1 Appui à la MRC de Témiscamingue – Programme SUMI – prolongation du délai

Comme nous avons respecté les échéanciers du programme, il est recommandé de ne pas appuyer la résolution.

11.2 Biens saisis par la SQ non réclamés – Organisme intéressé

On suggère Moisson Haut-Saint-François sous réserve de leur acceptation. Tous les élus sont d'accord avec cette suggestion, l'organisme sera donc mis en contact avec la SQ.

12/ Projets spéciaux

12.1 Déploiement IHV fibre – Mise de fonds au FARR

La MRC a entrepris les démarches de déclaration de compétence en matière de télécommunication, la date limite pour les municipalités qui veulent bénéficier de leur droit de retrait est le 27 août;

Comme discuté au début de la séance, une demande d'aide financière de 100 000 \$ sera déposée au FARR pour les études préliminaires, la participation du milieu est de 25 000 \$ la décision devra être prise bientôt si la mise de fonds viendra d'une quote-part, du FDT ou des surplus du CLD.

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9128**

**CONSIDÉRANT** le projet de déploiement d'Internet haute vitesse en fibre optique;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités participantes demeurent à préciser, ainsi que si le projet inclura ou non, les parties de territoire déjà desservies par câble ou fibre;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude préliminaire doit être faite et que le coût prévu est de 125 000 \$;

**CONSIDÉRANT** la mise du fonds du milieu de 25 000 \$, dont la provenance reste à être identifiée;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC demande à Communication HSF de déposer une demande de 100 000 \$ au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour les études préliminaires du projet de déploiement IHV;

**QUE** le directeur général est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier pour favoriser la collaboration active entre la MRC et Communication HSF

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9128-1**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'aide financière sera déposée au FARR;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de lancer un appel d'offres si la demande au FARR est accordée;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis d'appel d'offres est pratiquement complet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC demande à Communication HSF de déclencher dès que possible le processus d'appel d'offres pour une étude préliminaire relatif au déploiement d'internet haute vitesse

**ADOPTÉE**

#### 12.2 Parc du Marécage-des-Scots – Approbation de l'entente intermunicipale

##### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9129**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-12-428 de la Ville de Scotstown demandant la modification de l'entente intermunicipale concernant l'entretien et la sécurité du Parc régional du Marécage-des-Scots;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties soit la Ville de Scotstown, le Canton de Hampden et la MRC du Haut-Saint-François se sont entendus sur les modifications à apporter à l'entente intermunicipale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve l'entente intermunicipale (en annexe) et mandate le préfet ou le préfet suppléant ainsi que le directeur général ou son adjoint à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

#### 12.3 Route 257

Grâce à son travail acharné, le comité de la Route 257 a réussi à obtenir un engagement d'accompagnement du Ministère des Transports. Les municipalités devront se structurer afin de pouvoir répondre aux demandes du MTQ concernant la préparation du dossier tel que des rapports, des analyses, etc. Les municipalités devront signer entre elles, une entente afin de convenir du fonctionnement. Elles ont déjà établi que la mise de fonds, les coûts de construction et de l'entretien par la suite, seraient payés en parts égales. Elles songent maintenant à confier la gestion de ladite entente à la MRC et selon les règles municipales, si deux municipalités et plus délèguent un mandat à la MRC cette dernière se voit dans l'obligation d'accepter dans la mesure où le projet est démontré raisonnable, par contre, les décisions et les coûts reliés à ce mandat sont à la charge des municipalités concernées.

### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9130**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités traversées par la Route 257 songent à déléguer à la MRC, la gestion d'une entente à signer entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de la Route 257 est prêt à verser à la MRC le solde de 5 400 \$ de son OBNL et que les municipalités concernées sont prêtes à fournir un montant supplémentaire de 5 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité demande au conseil des maires d'accorder un montant de 5 000 \$ provenant des surplus du FDT;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Sylvie Lapointe, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC est d'accord à remettre un montant de 5 000\$ provenant du surplus de 189 000 \$ du FDT initialement destiné au FDLR;

**QUE** le directeur général peut agir dès maintenant à titre de représentant des municipalités de la Route 257 auprès des instances concernées par ce dossier.

**ADOPTÉE**

### 13/ Développement local

#### 13.1 Dépôt - procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 6 juin 2018

Quelques points sont discutés en lien avec le procès-verbal.

#### 13.2 FDT local – Dépôt de projets

##### 13.2.1 Scotstown – Hampden : Projets « Camping rivière étoilée » et « Petit Écossais Volet 2 »

### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9131**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la Société de développement économique de Scotstown-Hampden des projets « Camping rivière étoilée » et « Petit Écossais volet 2 », adoptés par résolutions de la municipalité de Hampden et la ville de Scotstown;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets consistent à mettre en place les infrastructures de base afin de doter le Parc Walter-MacKenzie d'un camping municipal et d'un accueil touristique multifonctionnel (bistro, location d'embarcation, présentation de produits artisanaux, etc.) visant à renforcer l'attraction touristique de Scotstown et Hampden tout en consolidant l'offre touristique du nord de la Contrée du Massif Mégantic avec ses Parcs national et régional;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets seront coordonnés par l'organisme sans but lucratif « Société de développement économique de Scotstown – Hampden » et permettront de créer des emplois. Tout Excédent financier pourra être investi dans le développement du camping ou dans d'autres projets de développement locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets s'inscrivent dans la campagne d'attraction-rétention du Haut-Saint-François « Ose le Haut » de par leur audace ainsi que leur approche solidaire et entrepreneuriale;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets sont menés par deux municipalités;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte les projets « Camping rivière étoilée » et « Petit Écossais Volet 2 » des municipalités de Scotstown et Hampden;

**QUE** les projets puissent être financés avec le FDT local 2016-2020 selon la répartition suivante :

« Camping rivière étoilée » et « Petit Écossais Volet 2 » (Scotstown-Hampden)

FDT local 2016 -2020 :	38 190 \$ (95%)
Municipalités :	2 010 \$ (5%)
<u>Coût total :</u>	<u>40 200 \$</u>

**ADOPTÉE**

### 13.2.2 La Patrie – Projet « Centre multimédia de l’Abris-Bois »

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9132**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la municipalité de La Patrie du projet « Centre Multimédia de l’Abris-Bois » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à doter la municipalité d’une infrastructure événementielle d’importance pour l’est du territoire du HSF visant notamment à réaliser et à attirer des événements d’envergure dans La Contrée du Massif Mégantic regroupant les 7 municipalités autour du mont Mégantic (Chartierville, La Patrie, Hampden, Scotstown, Milan, Val-Racine et Notre-Dame-des-Bois) afin d’animer et de développer ce coin de pays autant pour les secteurs culturels, éducatifs, touristiques, économiques que communautaires.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à convertir une infrastructure existante, utilisée en été, bénéficiant d’une vue remarquable sur le mont Mégantic, pouvant accueillir plus de 200 personnes, mais sans murs, sans équipements audio-visuels et mobilier adéquat.

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à installer des murs rétractables, un éclairage professionnel, un équipement technologique multimédia ainsi qu’un mobilier adapté à ce genre de centre.

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s’inscrit dans la campagne d’attraction-rétention du Haut-Saint-François « Ose le Haut » de par son audace et son objectif d’attirer des populations dans l’est de notre territoire.

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Centre Multimédia de l’Abris-Bois »\_ de la municipalité de La Patrie;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT – LOCAL 2016-2017-2018-2019 selon la répartition suivante :  
« Centre Multimédia de l’Abris-Bois » (La Patrie)

FDT- Local 2016-2017-2018-2019	71 917,40 \$ (52,2%)
Club Lions	20 000,00 \$ (14,5%)
Municipalité	45 974,10 \$ (33,3%)
<u>Coût total</u>	<u>137 891,50 \$</u>

**ADOPTÉE**

### 13.2.3 Weedon – « Plan directeur d’aménagement »

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9133**

**CONSIDÉRANT** le dépôt par la municipalité de Weedon du projet « Plan directeur d’aménagement » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à accompagner la municipalité dans la planification d’un Parc urbain central multigénérationnel quatre saisons qui sera réalisé notamment grâce au programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet consiste à élaborer un plan directeur d’architecture de paysage pour l’ensemble du site du futur Parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan permettra d’adopter un cadre de cohérence intégrant les besoins des divers groupes démographiques avec une offre de services qui s’étale sur toute l’année tout en tenant compte de l’intégration du Parc à son milieu et aux orientations environnementales de la Ville. De plus, il permettra aussi de planifier et prioriser les différentes phases de réalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet s’inscrit dans la campagne d’attraction-rétention du Haut-Saint-François « Ose le Haut » notamment par son audace et son objectif de préserver un environnement sain et naturel ;

**À CES CAUSES,** sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François accepte le projet « Plan directeur d’aménagement » de la municipalité de Weedon;

**QUE** le projet puisse être financé avec le FDT – LOCAL 2018 selon la répartition suivante :

« Plan directeur d’aménagement » (Weedon)

FDT- Local 2018	5 808,75 \$ (75%)
Municipalité	1 936,25 \$ (25%)
<u>Coût total</u>	<u>7 745,00 \$</u>

**ADOPTÉE**

### 13.3 Appui Les Berges du Lac – Projet de camping

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9134**

Sur la proposition de Richard Tanguay, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC appuie le projet de camping du Les Berges du Lac dans le cadre de la recherche de financement par les promoteurs.

**ADOPTÉE**

#### 13.4 Info Piste cyclable Québec Central

Le dossier de la piste multifonctionnelle du Québec Central est en marche depuis quelques années déjà. Des sommes ont déjà été engagées par les municipalités traversées pour l'entretien futur, la promotion, etc. Lors de la dernière réunion du comité, les membres en sont venus au constat que le dossier était actuellement traité de façon trop individuelle et qu'il serait nécessaire de le traiter comme un dossier régional. Le comité a donc décidé de prendre cette orientation. Cette piste de 97 km touche 4 municipalités de la MRC des Appalaches (St-Joseph-ce-Coleraine, Disraéli Paroisse, la ville de Disraéli et Beaulac-Garthby) 5 municipalités du Haut-Saint-François (Weedon, Dudswell, East Angus, Westbury et Ascot Corner) ainsi que la ville de Sherbrooke. Un projet de parc régional sera donc mis en branle; celui-ci devra ensuite être lié par contrat avec les municipalités hors HSF autour d'une structure sans doute sous forme OBNL.

#### 14/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucune réunion n'a eu lieu.

#### 15/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

#### 16/ Correspondance

Sur la proposition de Richard Tanguay, la correspondance est mise en filière.

#### 17/ Questions diverses

##### 17.1 Appui à la MRC d'Antoine-Labelle – Demande de révision des modalités du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

#### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9135**

**CONSIDÉRANT** l'entente signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Québec se partagent une somme de 2,67 G\$ répartie sur les années 2014 et 2018 inclusivement dans le cadre du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'aide financière, une municipalité doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une programmation constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ancien programme prévoyait, suivant le dépôt de la programmation, la transmission annuellement de 20% de l'aide financière totale aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant les nouvelles modalités du programme, les municipalités ne peuvent recevoir d'avances et que les versements débutent seulement après la transmission de factures au MAMOT;

**CONSIDÉRANT QUE** les anciennes modalités permettaient aux municipalités de disposer de fonds avant les versements de l'aide financière par le MAMOT et permettant, entre autres, d'éviter les emprunts temporaires et ainsi des frais supplémentaires dans la réalisation des projets;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les nouvelles modalités, plusieurs municipalités sont protées à attendre à la dernière année du programme pour réaliser les travaux ce qui entraîne des délais de réalisation très courts et des enjeux de niveau contractuels entraînant une augmentation des coûts;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme vient à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de demander des révisions aux modalités;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

**DE** demander au MAMOT de modifier les modalités du prochain programme sur la Taxe sur l'Essence et Contribution du Québec (TECQ) afin de prévoir le retour du versement annuel de 20 % aux municipalités suivant le dépôt de leur programmation, ce qui facilitera la coordination et la réalisation des travaux et permettra aux municipalités de réaliser leurs travaux à un meilleur coût.

**ADOPTÉE**

#### 17.2 Résolution d'appui à la problématique des espèces exotiques envahissantes

##### **RÉSOLUTION N° 2018-08-9136**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités sont aux prises avec des espèces exotiques envahissantes telles que la renouée du Japon, la berce spondyle, la berce du Caucase et le phragmite exotique;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC ont adopté une résolution afin de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact des espèces exotiques envahissantes sur les milieux de vie touchés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François partage les motifs invoqués par ces MRC ;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie la demande au MDDELCC et au MAPAQ d'outiller les municipalités à faire face à la progression des plantes exotiques envahissantes.

**ADOPTÉE**

17.3 Révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques

**RÉSOLUTION N° 2018-08-9137**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-121 adoptée par la MRC du Granit concernant la révision de la compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est en accord avec les énoncés de la résolution de la MRC du Granit;

**À CES CAUSES**, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** la MRC du Haut-Saint-François appuie la MRC du Granit dans sa demande à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'occasion de son congrès de septembre 2018, d'exiger du gouvernement que le Programme de compensation tenant lieu de taxes pour les terres publiques prévoit une compensation financière équitable pour les municipalités, soit au même titre que le versement en taxes foncières pour les terres privées et que cette mise à jour fasse partie des négociations du prochain pacte fiscal entre le gouvernement du Québec et les municipalités;

**ADOPTÉE**

18/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Johanne Delage, la séance est levée à 22 h 20.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet